

Madame
Claire Botteron
Direction générale de l'enseignement
postobligatoire
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Lausanne, le 6 août 2004
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2004\POL0450.DOC
JUG/fkr

Projet de règlement de l'OPTI

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 22 juin 2004, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques préliminaires

Le règlement mis en consultation découle de la création de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (OPTI), décidée par le Conseil d'Etat le 9 juillet 2003. Ce règlement repose sur la modification du chapitre 3 de la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur qui devrait être soumise au Grand Conseil en septembre prochain. La modification de cette loi n'a pas fait l'objet d'une consultation puisque cette dernière est considérée comme un simple toilettage et qu'elle a selon l'exposé des motifs, pour l'essentiel, un caractère formel.

Nous ne partageons pas cette vision et estimons au contraire que les modifications envisagées auront des répercussions concrètes sur les jeunes (notamment ceux qui se trouvent en situation d'échec) et également sur les finances de l'Etat. Il est donc regrettable, alors que la décision de principe a été prise il y a plus d'une année, que le texte législatif n'ait pas fait l'objet d'une consultation. Le présent projet a d'ailleurs tout de la consultation alibi puisque, non seulement, les choix de principe ont déjà été faits, mais qu'en outre tout est déjà en place pour la prochaine rentrée (la plaquette de présentation de l'OPTI étant déjà disponible sur Internet depuis un certain temps, alors que ce dernier n'a pas de base légale).

Remarques générales

En ce qui concerne la problématique de la transition entre l'école obligatoire et l'entrée en apprentissage des jeunes, la CVCI a toujours soutenu et préféré des mesures d'appuis spécifiques comme l'étaient, à leurs débuts, les cours de préparation à la vie professionnelle (devenus par la suite perf IV), le préapprentissage ou le projet TEM (appuis personnalisés aux apprentis) aux structures plus lourdes qui conduisent à un allongement des études. Toutefois, au fil des ans, le nombre de jeunes sans véritable solution au terme de la scolarité n'a cessé de croître. Cette situation, qui est évidemment regrettable, a des causes multiples. Les exigences de l'économie en sont certainement une (augmentation des exigences scolaires et sociales pour certaines professions), mais il existe également d'autres causes, principalement d'ordre social.

La CVCI est convaincue que ce problème ne trouvera pas de solution satisfaisante si l'on agit uniquement « en bout de chaîne », soit à l'issue de la scolarité obligatoire ; il est nécessaire et certainement beaucoup plus efficace de travailler « en amont », soit dans le cadre de la scolarité obligatoire. Cependant, une amélioration des structures proposées pour la transition entre école et apprentissage est évidemment souhaitable.

Remarques sur le projet de règlement

Bien que la CVCI n'ait pas été associée aux travaux du groupe de réflexion « Identité et missions de l'École de perfectionnement » qui sont à la base du projet qui nous occupe, nous partageons une bonne partie des constats et des propositions du groupe.

Ces dernières années, les élèves, qui fréquentent l'école de perfectionnement, ne correspondent que partiellement aux différents types de perfectionnement, tels que définis dans la loi depuis 1997. Les cloisons qui existent entre ces différents types de perfectionnement ont donc un caractère artificiel qui n'est plus adapté aux besoins des jeunes. Nous ne sommes donc pas opposés à la disparition de ces cloisonnements superflus, voire contre-productifs. Ce décroisement ne devrait toutefois pas être synonyme de classe totalement hétérogène, avec le risque traditionnel de nivellement par le bas, mais offrir un cursus mieux adapté aux élèves, en fonction de leurs compétences, leurs besoins spécifiques et leur projet professionnel.

Si l'on excepte les classes d'accueil destinées aux jeunes non francophones (qui subsistent avec la mise sur pied de l'OPTI), l'école de perfectionnement et les futures Unités de transition pour l'insertion professionnelle s'adressent historiquement à deux « populations » de jeunes très différentes : premièrement, les jeunes issus de la voie secondaire à options (VSO) ou de la voie secondaire générale (VSG) ayant obtenu leur diplôme avec un projet professionnel qu'ils n'ont pas pu réaliser ; deuxièmement, les jeunes sans diplôme ou ayant accumulé des carences scolaires et sociales telles qu'ils n'ont que très difficilement leur place sur le marché du travail. Cet axiome de base complique notablement la définition de la mission et du public-cible de l'actuelle école de perfectionnement et du futur OPTI.

Le projet mis en consultation met clairement l'accent sur la première catégorie de jeunes, puisque, selon le règlement, sont admis prioritairement les jeunes avec un certificat issu de la VSO ou de la VSG. Cette volonté d'ouvrir largement les portes de l'OPTI, bien que partant d'une volonté louable d'offrir à un maximum de jeunes une possibilité d'approfondir leurs connaissances et de combler leurs lacunes, aura certainement des conséquences pernicieuses.

Il est vrai que l'économie a tendance à privilégier l'engagement d'apprentis plus âgés ou en tous cas plus mûrs, ce qui est en soi regrettable (bien qu'il soit difficile de lutter contre cette tendance). Il est vrai également que tous les jeunes n'ont pas forcément la maturité nécessaire à la fin de la scolarité obligatoire pour aborder sereinement des choix qui définiront, pour une large part, leur vie professionnelle future. Une année supplémentaire d'école trouve donc la faveur de nombreux jeunes et de leurs parents. Toutefois, nous estimons que le projet, tel qu'il est prévu, revient à plus ou moins court terme à institutionnaliser une dixième année. **Comme la quasi-totalité du groupe de travail cité plus haut, la CVCI est clairement opposée à la mise sur pied d'une dixième année qui ne résoudrait aucun problème** (voir le rapport final du groupe de travail « Niveau scolaire » rédigé à l'intention de Mme Lyon, Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse, auquel le soussigné de droite était associé).

On peut d'ailleurs s'interroger sur la logique d'un système qui vise à donner, après la fin de la scolarité obligatoire, une possibilité de droit aux élèves issus de la VSG pour mûrir un choix professionnel, alors que cette catégorie d'élèves paraît à même de le faire durant la durée normale de sa scolarisation. Le système est d'autant moins logique qu'il paraîtrait plus efficace

(et nettement moins onéreux) de dispenser les cours d'approche du monde professionnel (AMP) également aux élèves de cette voie pour les sensibiliser davantage aux possibilités de la formation professionnelle (cela d'autant plus que, pour certains apprentissages exigeants, les employeurs peinent à trouver des apprentis avec de bonnes bases scolaires).

L'augmentation très sensible du nombre d'inscriptions enregistrées à ce jour (environ 1'300 à notre connaissance) pour la prochaine année scolaire confirme les dangers du système. En ouvrant plus largement les possibilités d'admission, notamment pour des jeunes à qui ce type de structures n'est historiquement pas destiné, on gonfle artificiellement la demande. Ce phénomène a déjà été observé dans d'autres cantons (notamment à Berne).

En théorie, pour être admis à l'OPTI, les jeunes devront certes avoir épuisé toutes les autres possibilités. L'accès plus ou moins assuré aux structures de l'OPTI risque néanmoins d'être considéré comme une solution de repli bien pratique, pour ne pas dire une solution de facilité pour certains jeunes. Ce qui fait que, sur la base de projets alibis ou de véritables projets qui auraient pu (dû ?) être réalisés dans le cadre de la scolarité obligatoire, des jeunes (notamment issus de VSG) seront admis en lieu et place de ceux qui ont un besoin beaucoup plus aigu de ce type de structures. Cet effet pervers a déjà pu être observé, à une moindre échelle, dans l'école de perfectionnement actuelle, notamment avec l'inscription, au sein des classes de perf IV d'élèves de VSG n'ayant pas atteint la moyenne qualifiée pour poursuivre leurs études.

La solution envisagée est donc extrêmement contre-productive, puisque non seulement les effectifs explosent, mais que cette augmentation se fait au détriment des jeunes qui, selon nous, devraient être encadrés en priorité. Le gros de l'effort financier (crédit supplémentaire de 4.58 millions de francs) ne concerne ainsi pas les jeunes sans certificat ou au cursus scolaire incomplet qui ont réellement besoin de ce type de structures pour accéder à une place d'apprentissage. C'est donc une grosse erreur dans l'allocation des ressources de l'Etat (qui on le sait sont limitées) qui pourrait avoir des conséquences sociales graves à moyen terme.

On regrette également que le partenariat avec les milieux économiques soit une nouvelle fois amoindri dans le cadre de ce projet. D'une manière générale, la CVCi s'inquiète de la tendance actuelle à étatiser les différentes structures, qui ont fait leurs preuves, de soutien aux jeunes.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur